

Département des Hauts-de-Seine

VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL*****SEANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2014**

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 3
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Recondution de la Taxe d'Aménagement

L'An deux mille quatorze, le quatorze novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le sept novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, JM. DURAND, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. LHOSTE	à	C. BIGRET
AM. MERCADIER	à	ME. MORIN
S. CICERONE	à	D. BEKIARI

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Vu la Loi de Finances rectificative en date du 29 décembre 2010 créant la taxe d'aménagement,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Fontenay-aux-Roses approuvé le 24 juin 1997,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal, fixant son taux et la valeur forfaitaire des aires de stationnements jusqu'au 31 décembre 2014,

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir une fiscalité de l'urbanisme sur le territoire communal afin de continuer à assurer le financement des équipements publics nécessités par le développement urbain.

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Envoyé en préfecture le 28/11/2014

Reçu en préfecture le 28/11/2014

Affiché le

SLO

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : de reconduire la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de maintenir le taux de celle-ci à 4%.

Article 2 : de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnements non comprises dans la surface imposable de la construction à 5.000 €.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 28/11/2014
Publication/Affichage le 01/12/2014
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé
Bernard LAURENT